

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi Question écrite n° 33029

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur des emplois aidés sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi et de contrat d'avenir, qui sont particulièrement utilisés dans les milieux associatifs. Ces contrats contribuent pour une bonne part à lutter contre le chômage et l'exclusion, et permettent à des jeunes de bénéficier de l'expérience professionnelle des aînés. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend pérenniser ou mettre un terme à ces contrats.

Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi) qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droits commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Afin de faire face aux difficultés que traverse le marché du travail, le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi, a prévu que 60 000 contrats supplémentaires pourront être conclus en 2008 et que leur nombre sera porté à 330 000 en 2009, soit 100 000 de plus qu'initialement prévu. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. Par ailleurs, l'accompagnement des salariés en contrat aidé sera renforcé, en cours même de contrat, pour leur augmenter leurs chances de trouver un emploi en entreprise à l'issue de leur contrat.

Données clés

Auteur: M. Yvan Lachaud

Circonscription: Gard (1re circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 33029

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé: Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE33029}$

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8984 **Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 301